



COMPTE RENDU CTL 24/11/2020

En réponse aux liminaires, le Directeur partage notre constat quant à l'ampleur de la réforme et reconnaît qu'elle peut susciter de l'inquiétude pour les agents.

Le constat partagé s'arrête là. M. JULIEN indique que cette réforme se fait dans une logique de service public qui tient compte de la modernisation des procédures. Le service à l'utilisateur et les Conseillers aux Décideurs Locaux (CDL) sont mis en place dans un souci de proximité. Il réfute que la direction aurait l'idée de fermer les permanences le plus vite possible et se refuse à établir un lien entre les réformes et les suppressions d'emplois. Pour la direction, la mise en place des CDL n'est en aucun cas une remise en cause des missions du comptable public.

M. JULIEN ne voit pas d'obstacle à la mise en œuvre de la réforme dans le contexte sanitaire actuel, la réforme étant préparée depuis plusieurs années et « attendue ».

S'agissant de la concertation avec les élus, le projet NRP a bien du mal à convaincre les présidents d'EPCI : sur 14 chartes attendues seulement 4 sont signées à ce jour... mais ça ne semble pas perturber le Directeur, qui considère cette défiance comme une posture politique sans lien avec une opposition de fond à la réforme.

Le Nouveau Réseau de Proximité

- Les accueils de proximité (AP) se mettront-ils tous en place dès le 01/01/2020 ?

La direction nous indique leur mise en place le plus tôt possible, « quand toutes les conditions sont remplies ». Des contraintes (exemple : la sécurité des agents) peuvent cependant retarder le démarrage des AP.

La visite des sites par la Cellule Informatique Départementale (CID) pour valider les installations informatiques est retardée : les agents de la cellule sont très sollicités par la mise en place du télétravail.

Le déploiement des matériels nomades pour les agents des AP n'est pas non plus réalisé à ce jour.

- Pour l'AP de Graulhet (dans les anciens locaux de la Trésorerie) qu'est ce qui est prévu concrètement ? D'autres services de la Mairie seront-ils installés dans ces locaux ? L'accueil primaire sera-t-il assuré par la mairie ?

La direction ne connaît pas exactement la nature des services de la mairie qui seront installés, ni l'organisation prévue. Elle s'engage à ce que l'AP ne démarre que lorsque toutes les conditions seront réunies.

- Quelle communication est prévue vers les usagers pour les fermetures ?

La direction prévoit un affichage dans les locaux... et c'est tout.

- L'objectif affiché de la direction est de proposer à l'utilisateur un point de contact proche du domicile, de telle sorte qu'il n'ait qu'une seule démarche à effectuer.

Les animateurs des EFS et MSAP répondront aux questions les plus simples et aideront aux démarches en ligne. Dans l'esprit de nos grands dirigeants, il est clair que ce serait le quotidien dans ces futurs accueils de proximité, et que cela suffirait à répondre à la très grande majorité des sollicitations des usagers.

Lorsqu'il n'est pas en mesure de répondre, l'animateur programme un rendez-vous téléphonique avec le service gestionnaire (SIP ou SGC). Il n'est pas prévu que les animateurs répondent sur les questions SPL, ils rédigeront des fiches de visite qui seront transmises au SGC gestionnaire.

Les animateurs pourront contacter un référent SIP, SGC ou Direction en cas de blocage ou d'urgence, reste à définir ces notions...

Deux référents (un titulaire et un suppléant) sont déjà désignés en direction et dans les SIP pour le fonctionnement des actuelles MSAP. Au cours du mois de décembre, les référents doivent être désignés dans les futurs SGC. Une mise à jour de la liste des référents sera communiquée aux animateurs. Les référents seront dotés de téléphones portables, mais ils ne seront pas pour autant déchargés de répondre aux appels sur le téléphone fixe.

Nous avons demandé une communication précise de la direction vers les agents relative aux limites des échanges avec les animateurs, au regard du secret professionnel.

Le rendez-vous physique n'interviendra qu'en ultime recours. C'est bien pour cela que la quasi totalité des permanences DGFIP dans les AP sont prévues sur rendez-vous. Le « Nouveau Réseau de Proximité », dans sa relation avec l'utilisateur, repose entièrement sur les animateurs des MSAP et des EFS. La « multiplication » des points d'entrée est supposée offrir un meilleur service, car ce qui compte, pour l'administration c'est de « faciliter » la prise de contact... mais certainement pas une réponse plus rapide.

Alors, évidemment, le risque est que l'utilisateur n'ait pas la patience d'attendre... et revienne à la charge en invoquant l'urgence de sa situation (on retrouve le problème de définition qui risque de faire chauffer les téléphones des référents) ou se déplace vers un accueil sans rendez-vous (ce qui surchargerait les sites concernés).

- Les AP ne prendront aucun paiement.

Les animateurs et les collègues des AP ne prendront aucun paiement. Les usagers seront orientés vers les buralistes. La direction demande aux collectivités de mettre en place les paiements dématérialisés et la mise aux normes des titres avec DATA MATRIX pour le paiement chez les buralistes.

- Les agents ne se déplaceront dans les accueils de proximité sur RDV (Alban, Réalmont, St Sulpice, Serviès, Puylaurens, Vabre, Vaour, Valdéries, Les Cabannes, Brassac) que si effectivement un RDV a été fixé. Une fois les rendez-vous terminés l'agent doit retourner, en principe, dans son service.

Interrogé sur le sujet, M JULIEN en appelle à la bonne intelligence des agents et de leurs chefs de services pour s'organiser avec la possibilité de travail à distance (sur le lieu de la permanence) ou de télétravail (au domicile de l'agent) pour éviter des trajets inutiles. En revanche, il n'est pas question qu'un agent fasse de la réception sans rendez-vous dans une permanence qui n'est prévue QUE sur rendez-vous. Il ne faudrait pas perturber l'usager qui pourrait être surpris de trouver réponse à ses questions sans que ce ne soit prévu.

Toutefois, pour certaines périodes, des permanences sans RDV pourront être organisées : la campagne IR est notamment évoquée.

- Les Conseillers aux décideurs locaux (CDL)

3 CDL sont nommés au 01/01/2021 pour 5 EPCI. Les collègues sont informés et ils suivront la première formation à compter du 07/12/2020 en distanciel. La notion de décideurs locaux couvre les EPCI, les communes, les syndicats et autres entités. Il n'y aura pas d'autres nominations en 2021. Les prochaines nominations se feront au 01/01/2022 avec une équipe, à terme, de 10 CDL. La direction assurera la gestion des intérim et permanences des CDL.

- Les Services de Gestion Comptable (SGC)

La question de la pérennité des antennes de SGC a été posée. Localement, il n'est pas prévu de fermer ces antennes. Leur organisation, géographique au départ, sera à terme fonctionnelle. M. JULIEN assure que la création d'antennes de SGC dans le Tarn ne fait pas figure d'exception, sans toutefois avancer de chiffres sur leur nombre au plan national.

- Comment les SGC et les SIP vont-ils pouvoir assumer les transferts de charges ?

La direction indique que les transferts de charges s'accompagnent de transferts d'emploi et que la fusion va permettre des économies d'échelle. Dans la réalité, la mise en place de ces nouveaux services va être lourde et le transfert de charges n'est pas toujours accompagné d'emploi : des agents expérimentés ne suivront pas la mission, des emplois transférés sont vacants. Cette réforme va entraîner une perte de compétences et la mise en place sera difficile dans les SIP et les SGC, comme elle l'a été et l'est encore au sein du SPF.

- Les conséquences en matière RH

Le transfert des agents se fera à la date des déménagements courant janvier. Les agents seront affectés au 01/09/2020 sur leur nouveau poste.

Concernant la prime de restructuration, le fait générateur est le 1/1/2020. Les agents dont la résidence administrative change du fait d'une restructuration sont éligibles à la PRS. Cette dernière est théoriquement liquidée au moment de l'affectation de l'agent sur sa nouvelle résidence, c'est-à-dire au 1er septembre 2021, que l'agent suive sa mission ou qu'il fasse jouer les autres priorités dont il dispose.

Par dérogation et quand l'agent s'engage à suivre sa mission, la PRS sera liquidée le plus rapidement possible en début d'année.

Les agents doivent au moins rester 12 mois sur l'affectation prise en compte pour bénéficier de la PRS.

Au 1er janvier 2021, l'agent dont le poste est restructuré, est placé en position d'ALD départemental. S'il est maintenu quelques jours de plus sur son ancienne résidence pour réaliser des opérations de fin d'exercice par exemple, il est missionné, ce qui lui permet de bénéficier des dispositifs de défraiement prévus.

L'avenir des SIE dans le Tarn

Suite aux groupe de travail national sur les SIE, nous avons demandé quel était leur avenir dans le département. Pour notre directeur, aujourd'hui, les informations sont trop partielles pour engager la discussion, la DG ne sollicite pas la DDFiP du Tarn pour le moment sur ce sujet.